

## ARRETÉ MUNICIPAL

### OBJET : Réglementation de la circulation routière – 21 rue de la 5°DB

Nous, Maire de la Commune d'Arcey ;

- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié ;
- Vu** la demande d'arrêté de police de circulation de l'entreprise **EIMI-ELEC** en date du **30 novembre 2023** ;

**CONSIDERANT** que pour permettre **les travaux d'ouvertures de fouilles pour travaux électriques sur demi-chaussée** et afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du **06 décembre 2023**, pendant **155 jours** et selon la nécessité du chantier, au **21 rue de la 5°DB**, les travaux entraîneront un basculement de la circulation sur chaussée opposée et la circulation sera alternée manuellement. Il sera interdit de stationner à tous véhicules.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par l'entreprise, sous le contrôle de la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux des personnels de Gendarmerie ainsi que par les Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIMI ELEC ;
- Monsieur le Chef du STA de Montbéliard.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARCEY, le 01 décembre 2023



Le Maire

Michaël HUGONOT

